

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 26 mai 2020

Convocation en date du 18/05/2020

Présents : Mrs F LE GALL, R PREVOST, J-L LOQUET, J-Y REISENTHHEL, P LECLERCQ, L TOURMAN, J-P HENON, F LHIRONDELLE, B LENTIEUL, R MERIAUX, N PANNEQUIN, S WATEL, D HENRY, V BOMY, C BRAULLE.

Secrétaire de séance : Mr Roland PREVOST

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06/03/2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr François LE GALL Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents) installés dans leurs fonctions.

Il laisse ensuite la place au plus âgé des membres présents du conseil municipal Mr Jean-Yves REISENTHHEL, pour procéder à l'élection du Maire.

3 : ELECTION DU MAIRE

Seul, Mr François LE GALL se porte candidat,

Il est élu à la majorité au 1^{er} tour : Quinze bulletins ont été trouvés dans l'urne.

15 voix pour.

Le Maire élu, reprend la présidence de la séance.

4 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

La décision d'élire deux Adjoint est votée à 14 voix pour et 1 abstention

5 : ELECTION DES ADJOINTS

Le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 1^{er} Adjoint :

Seul Mr Roland PREVOST se porte candidat : 15 bulletins sont trouvés dans l'urne

12 voix pour.

3 bulletins blancs

Mr Roland PREVOST est élu 1^{er} Adjoint

Vient ensuite l'élection du 2^{ème} Adjoint,

Seul Mr Jean-Luc LOQUET se porte candidat : 15 bulletins sont trouvés dans l'urne

11 voix pour.

4 bulletins blancs

Mr Jean-Luc LOQUET est élu 2^{ème} Adjoint

Mr le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

6 : INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire, et des Adjoint, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2123-23 ;

Considérant que les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, et aux Adjoint ;

Considérant que la commune compte 774 habitants ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : A compter du 01/06/2020, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L2123-23 précité est fixé comme suit : **40,3% de l'indice brut 1027.**

Article 2 : A compter du 01/06/2020, le montant de l'indemnité de fonction des Adjoint prévue par l'article L2123-24 précité est fixé comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assuré par les intéressés:

- **1^{er} Adjoint : 10,7%de l'indice brut 1027**

- **2^{ème} Adjoint : 10,7%de l'indice brut 1027**

7 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire, informe que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions *à préciser par le conseil municipal* ;

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

8 : ELECTION DES DELEGUES :

Délégués à la commission du budget :

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.2121-22 du C.G.C.T. il y a lieu de renouveler les délégués à la commission du budget.

Après en avoir délibéré, sont élus à l'unanimité :

Mr. LE GALL François
Mr. PREVOST Roland
Mr. LOQUET Jean-Luc
Mr. HENON Jean-Pierre
Mr. LECLERCQ Pierre
Mr. TOURMAN Ludovic
Mr WATEL Sébastien

Délégués GCTM :

Titulaire : Mr LE GALL François
Suppléant : Mr PREVOST Roland

Délégués SITAC :

Titulaire : Mr LE GALL François
Suppléant : Mr PREVOST Roland

Fin de séance 20h30